43e Année. — Tome LXXXV N° 2196 Paris, 30 Juillet 1936

REVUE DE VITICULTURE

LE XXIVe CONGRES NATIONAL DE LA MUTUALITE ET DE LA COOPERATION AGRICOLES

Le 24e Congrès national de la Fédération de la Mutualité et de la Coopération agricoles a tenu ses assises à Saintes, du 2 au 5 juillet dernier. Il a obtenu un succès exceptionnel tant par le nombre de ses adhérents que par l'importance des questions qui y ont été discutées.

Plus de quatre cents congressistes ont suivi régulièrement les réunions. Le succès de ce Congrès est dû particulièrement à l'action du président du Comité d'organisation, M. *Chapsal*, sénateur-maire de Saintes, ancien ministre, président de la Caisse régionale de Crédit agricole de la Charente-Inférieure, assisté de M. André Dulin, secrétaire général.

La séance d'ouverture est présidée par M. *Chapsal*, entouré de M. *Queuille*, sénateur, président de la Fédération de la Mutualité et de la Coopération agricoles ; de MM. *Chanal* et *Jacques Benoist*, sénateurs ; de M. *Brunette*, sous-préfet de Saintes ; de M. *Louis Tardy*, Directeur Général de la Caisse nationale de Crédit Agricole ; de MM. *Chappaz* et *Lecomte*, inspecteurs généraux de l'Agriculture ; *Niveault*, membre du Conseil d'administration de la Caisse nationale de Crédit agricole ; *Rolley*, inspecteur général du Génie rural ; *Vimeux*, secrétaire général de la Fédération nationale de la Mutualité et de la Coopération agricoles ; *Marcel Astier*, président de la Fédération des Syndicats et Coopératives de vente de fruits et de primeurs ; *Prache*, secrétaire général de la Fédération nationale des Coopératives de consommation ; *Colombain*, directeur du Service de la Coopération du B.I.T., etc., etc...

Après les discours d'usage de MM. *Chapsal*, sénateur ; *Queuille*, sénateur, ancien ministre, et *Brunette*, sous-préfet de Saintes, M. *Queuille*, président de la Mutualité et de la Coopération agricoles, est nommé par acclamations président du Congrès, assisté de MM. *Camus* et *Talon*, assesseurs.

M. *Pasquier-Bronde*, président de la Fédération des Caisses régionales de Crédit agricole mutuel d'Algérie, expose la situation du Crédit agricole dans ce pays. Il demande notamment que les principes d'autonomie de l'organisation du Crédit agricole mutuel soient sauvegardés en Algérie, comme dans la Métropole.

Après un exposé très intéressant sur la situation de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Charente-Inférieure fait par M. *Charles Dulin*, directeur de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Charente-Inférieure, le Congrès émet le vœu :

« Que la loi du 24 mars 1936, relative à l'amortissement différé des prêts consentis par les Caisses de Crédit agricole et les articles 381 et 442 du Code de l'enregistrement, soient complétés par un alinéa ainsi conçu :

« Ne rendent pas exigibles le droit de quittance sur les actes de prorogation « de délai, les énonciations desquelles il peut résulter indirectement que le débi- « teur s'est libéré antérieurement d'une certaine fraction de la somme emprun- « tée, étant donné que cette constatation est nécessaire pour établir le nouvel « aménagement de l'amortisement de la somme restant due. »

M. *Jacques Bost*, Conseiller Juridique de la Fédération nationale de la Mutualité et de la Coopération agricoles, étudie la question du champ d'application de la loi du 4 juillet 1900 sur l'assurance mutuelle agricole. Il proteste énergiquement contre l'interprétation restrictive de la loi du 4 juillet 1900 par l'Administration de l'Enregistrement. M. *Bast* demande que le Ministère des Finances, au cas où il maintiendrait cette thèse, donne des instructions à ces agents en vue de surseoir aux poursuites contre les Mutuelles agricoles, tant que la jurisprudence n'aura pas précisé le champ d'application de la loi du 4 juillet 1900 sur les Mutuelles Agricoles.

La séance de l'après-midi débute par un exposé très intéressant de M. *Poisson*, secrétaire général de la Fédération nationale des Coopératives de consommation, sur les rapports de plus en plus étroits qui doivent exister entre les Coopératives de production et les Coopératives de consommation.

M. *Louchet*, directeur de la Caisse mutuelle agricole d'allocations familiales de la Somme, expose ensuite un rapport très documenté sur les allocations familiales en agriculture. M. *Louchet* souligne l'utilité des *modalités bien adaptées* par l'application de la loi du 11 mars 1932 à l'agriculture. Il apparaît nécessaire, dit-il, si l'on veut obtenir des résultats efficaces, *d'agir dans le cadre* et avec le *concours de la Mutualité agricole.*

Il demande que la Commission supérieure des *Allocations familiales* soit *modifiée dans sa composition* et comprenne une ou deux sections composées uniquement de représentants de l'agriculture et des grandes organisations mutuelles agricoles pour s'occuper des questions ayant trait à l'application des allocations familiales en agriculture.

M. *Louchet* demande également que les *petits métayers* et les membres de leurs familles puissent bénéficier des avantages accordés aux salariés agricoles par le régime des allocations familiales, conformément au précédent créé en matière d'assurances sociales par le décret-loi du 30 octobre 1935.

A la suite de ce rapport, le Congrès émet le vœu :

« Que les petits métayers qui travaillent ordinairement seuls avec l'aide des « membres de leur famille, qui ne possèdent pas à leur entrée dans l'exploita- « tion une part de cheptel d'une valeur supérieure à 1.000 francs, ainsi que les « membres de la famille du petit exploitant agricole qui habitent et travaillent « habituellement chez lui et qui sont susceptibles de bénéficier de la législation « sur les accidents du travail en agriculture, puissent prétendre aux avantages « accordés aux salariés agricoles par la loi du 11 mars 1932 sur les Allocations « familiales. »

M. *Garnier*, secrétaire général de la Fédération des Associations agricoles du Centre, membre du Conseil national économique, dans son rapport sur l'Orientation de la Production agricole, après avoir rappelé la nécessité de rechercher

une orientation de la production agricole qui tienne compte à la fois des besoins de la consommation, des remèdes à apporter à la sous-alimentation d'une partie de la population et d'un équilibre entre les diverses branches de la production agricole, appelle l'attention des *pouvoirs publics* sur la nécessité de *développer l'enseignement agricole*, de faciliter l'essor de la *coopération paysanne* et d'assurer par un *régime douanier* économique et social approprié, la stabilité et la sécurité de l'agriculture française.

M. *André Douence*, directeur des Services agricoles de la Charente-Inférieure, fait une étude très intéressante sur le mouvement syndical et coopératif agricole en Charente-Inférieure. Il classe les groupements à étudier en trois catégories :

1° Groupements concernant la production végétale, comprenant les *Coopératives de battage*, les *Minoteries coopératives*, les *Syndicats de défense contre les ennemis des cultures*, la *Coopérative de Cognac et des Vins charentais*, à laquelle est rattachée l'*Union coopérative des Vignerons charentais*, le *Syndicat du Pineau*, la *Société coopérative agricole fruitière du Sud-Saintongeais* et la Coopérative maraîchère de l'Ile de Ré.

2° Groupements concernant la production animale comprenant les *laiteries-beurreries coopératives* qui se sont fédérées au sein de l'Association Centrale des *Laiteries-Beurreries coopératives des Charentes et du Poitou*, les *Coopératives de ramassage et de vente d'œufs et volailles*, la *Coopérative régionale des producteurs d'œufs*.

3° Groupements divers d'intérêt général, comme les *Syndicats de Marais*, l'*Union départementale d'achat et de vente en commun des engrais et produits agricoles*, etc., etc...

Après cette étude très complète sur le développement coopératif très important en Charente-Inférieure, M. *Douence* fait adopter par le Congrès un vœu de la « *Coopœufs* », demandant que *soient abrogés* toutes mesures, ordonnances et arrêtés relatifs à l'étiquetage ou marquage des œufs réfrigérés.

M. *Siloret*, adjoint au directeur des Services agricoles de la Charente-Inférieure, après l'exposé de son étude sur les Syndicats d'élevage et de contrôle laitier en Charente-Inférieure, fait adopter par le Congrès le vœu suivant :

« Que conformément aux résolutions présentées au ministre de l'Agriculture par l'Union des Fédérations des Syndicats d'élevage, après approbation du Conseil supérieur de l'Elevage, le Parlement vote les crédits de subventions nécessaires au fonctionnement normal des Syndicats d'élevage ;

« Et demande :

« Que l'aide financière apportée actuellement aux Syndicats de contrôle laitier ne soit en aucune façon diminuée.

La seconde journée du Congrès est consacrée à des visites d'organismes coopératifs de la région.

Les visites très instructives de l'Ecole de *Laiterie de Surgères* fondée par M. *Dornic*, et dirigée maintenant par M. *Chollet*, l'une des plus réputées d'Europe ; celle de la Laiterie coopérative, l'une des principales de la région et la visite de la Caséinerie coopérative intéressent au plus haut point les congressistes. La vi-

site de la « *Coopœufs* » de Saint-Jean-d'Angely présidée par M. Rideau, retient particulièrement l'attention des congressistes. Cette coopérative, fondée seulement en 1932, groupe maintenant 3.353 sociétaires qui lui ont remis en 4 ans *dix-huit millions* d'œufs et 100.000 *kilogs* de volailles et de lapins.

60.000 œufs, soit un wagon, sont triés, mirés et expédiés chaque jour ; le type d'œuf recherché par le consommateur est un œuf assez lourd (50 grammes en moyenne) et roux ; les œufs *roux* sont toujours payés avec surprimes, la proportion d'œufs roux qui était de 5 % en 1932 est passée à 45 % en 1935.

Après la visite très intéressante des grandes maisons universellement réputées de Cognac « Hennessy et Martel », les congressistes se rendent au siège de la *Coopérative de Cognac et des vins charentais*, également à Cognac, fondée en 1929.

A cette Coopérative de Cognac est rattachée l'*Union Coopérative des Viticulteurs charentais*, fondée en 1931.

Le but de l' « Unicoop » est la conservation et la vente en commun des vins et eaux-de-vie de ses associés. Avec des frais généraux réduits au minimum, « Unicoop » peut effectuer la mise en bouteilles de 8.000 bouteilles par jour ; 10.000 hectolitres de Cognac de tous les âges sont stockés d'une façon permanente dans les *Entrepôts coopératifs de Cognac.*

C'est M. *Pigeau*, directeur général des Mutuelles agricoles de l'Ouest, qui ouvre la série des rapports présentés au Congrès dans la journée du samedi 4 juillet. M. *Pigeau*, dans un rapport sur l'assurance mutuelle agricole dans l'Ouest, demande qu'un *barême d'invalidité, spécial à la profession agricole soit établi*, après consultation des mutuelles agricoles, et mis en application dès que possible.

M. *Pigeau* fait émettre en outre par le Congrès le vœu suivant :

« Que la Fédération nationale de la Mutualité et de la Coopération agricoles « participe à ce développement de l'enseignement de la mutualité et de la coo- « pération agricoles en mettant à la disposition des directeurs et chefs d'établis- « sements d'enseignement toute la documentation nécessaire. »

A la suite de la proposition de M. *Braibant*, secrétaire général de l'U.N.C.A., le Congrès émet ensuite le vœu ainsi conçu :

« Que, par assimilation avec ce qui est déjà accordé aux coopératives ouvrières de production et aux coopératives artisanales, les coopératives agricoles de production, transformation et vente et leurs unions, régulièrement constituées sous le régime de la loi du 5 août 1920, soient admises par priorité à participer aux fournitures en faveur de l'Assistance publique, des établissements d'enseignement, de l'armée et de la marine, et en général de tous les établissements dépendant de l'Etat, des départements et des communes et des Sociétés subventionnées par l'Etat.

M. *André Dulin*, directeur de la Fédération départementale des Coopératives et Syndicats agricoles de la Charente-Inférieure, fait une étude très approfondie sur l'organisation coopérative de stockage et de vente de céréales et de distillation des vins en Charente-Inférieure.

La Chambre des députés venant de voter dans la soirée du 3 juillet la création de l'Office du Blé, les vœux présentés au Congrès par M. *André Dulin*, ayant été préalablement proposés, sont retirés pour modification.

M. *Bérest*, directeur de la Coopérative agricole « la Bretonne », à Saint-Pol-de-Léon, expose un rapport sur la coopération de vente des produits agricoles.

M. *Jean Vimeux*, docteur-vétérinaire, conseil de la Caisse nationale de réassurance Bétail, fait une étude très documentée de la question suivante : l'application de la loi sur la Prophylaxie de la tuberculose bovine.

M. *Beaurieux*, conseiller juridique de la Fédération de la Mutualité et de la Coopération agricoles, présente les vœux transmis par des Associations affiliées à la Fédération demandant :

a) Que le statut fiscal des Coopératives agricoles soit précisé en ce qui concerne :

1° Les Coopératives d'achat en commun ;

2° L'exonération des taxes à la production ;

3° L'exonération de l'impôt foncier ;

4° Les Sociétés d'intérêt collectif agricole ;

b) Que les Caisses de Crédit agricole puissent procéder elles-mêmes à l'annulation des timbres fiscaux apposés sur les effets et warrants souscrits par leurs emprunteurs ;

c) Que les délibérations des Assemblées générales des institutions de Mutualité et de Coopération agricoles ne soient en aucun cas assujetties au droit de timbre, même lorsqu'elles contiennent des dispositions d'ordre contractuel engageant les adhérents.

C'est le rapport de M. *Maurice Palmade*, député, ancien ministre, vice-président du Conseil d'administration de la Caisse nationale de Crédit agricole, qui clôture la série des rapports présentés au 24e Congrès de la Fédération.

Ce remarquable rapport traite la question du *Crédit agricole* avec une clarté et une logique sans égales.

Les vœux servant de conclusions comprennent deux parties :

a) Un vœu d'ordre général *affirmant que le principe fondamental d'autonomie* sur lequel repose le Crédit agricole doit être sauvegardé ;

Qu'il y a lieu, par suite, d'éviter pour le moment toute modification du décret-loi du 28 septembre 1935 et qu'il est préférable de demander au Conseil d'administration de la Caisse nationale de Crédit agricole de réaliser les adaptations désirables sur quelques points de détail ayant donné lieu à des observations des Caisses régionales.

1° Fonctionnement du fonds de garantie ;

2° Agrément et révocation des directeurs des Caisses régionales.

b) Une partie relative à la prorogation des prêts en cours. Cette deuxième partie du vœu indique :

1° Qu'il y a lieu de persévérer dans la voie tracée par la loi du 24 mars 1936 ;

2° Que, pour les cas où il y a forcément lieu d'y recourir, les procédures d'exécution soient simplifiées et rendues moins onéreuses ;

3° Qu'en aucun cas les mesures prises en faveur de la prorogation des prêts en cours ne doivent avoir pour conséquence de *restreindre les ressources du Crédit agricole servant à l'attribution des prêts nouveaux.*

Un banquet de 500 couverts sous la présidence de M. *Grégoire*, préfet de la Charente-Inférieure, remplaçant M. *Monnet*, ministre de l'Agriculture, retenu

à la Chambre des députés, clôture le Congrès. On y remarque la présence de MM. Queuille, président de la Fédération, ancien ministre de l'Agriculture ; Chapsal, sénateur, ancien ministre ; des sénateurs Joseph Faure, Chanal, Carré-Bonvalet, Jacques Benoist et de Camas ; des députés Maurice Palmade, ancien ministre ; William Bertrand, ancien ministre ; Longuet, Lefèvre et Chateau ; de M. Louis Tardy, directeur général de la Caisse nationale de Crédit agricole ; de M. Préault, directeur du Génie rural ; MM. Chappaz et Lecomte, inspecteurs généraux de l'Agriculture ; Marcel Astier, vice-président de la Fédération ; Prache, secrétaire général de la Fédération des Coopératives de consommation ; Vimeux, secrétaire général de la Fédération nationale de la Mutualité et de la Coopération agricoles ; Marsais, professeur de viticulture à l'Institut national agronomique, etc., etc.

Des discours sont prononcés par M. *Chapsal*, sénateur-maire de Saintes, qui remercie les congressistes d'être venus aussi nombreux ; par M. *Prache*, qui préconise la bonne entente entre les Coopératives de consommation et les Coopératives de production ; par M. *Tardy*, directeur général de la Caisse nationale du Crédit agricole, qui a exposé le rôle de l'organisme qu'il dirige ; par M. *Palmade*, député, ancien ministre, au nom de ses collègues parlementaires de la Charente-Inférieure ; par M. *Queuille*, sénateur, ancien ministre, au nom de la Fédération de la Mutualité et de la Coopération agricoles, et par M. *Grégoire*, préfet de la Charente-Inférieure, au nom du Gouvernement.

Une belle fête de nuit sur la Charente, la visite du port de La Pallice et des plages environnant La Rochelle, un déjeuner au Casino de La Rochelle, face à la mer ; une superbe soirée théâtrale avec *Carmen*, dans le cadre unique et inoubliable des Arènes de Saintes, clôturent le 24ᵉ Congrès de la Fédération nationale de la Mutualité et de la Coopération agricoles.

Le 25ᵉ Congrès aura lieu, en 1937, à Vals-les-Bains.

MARTHE TARDY.

LE PROBLEME DE L'EXPORTATION DES VINS

C'est le prix du sol qui révèle le mieux la situation économique d'une région. En Gironde, dans une des communes les plus célèbres du Médoc, un cru classé, qui avait été estimé 2,5 millions et hypothéqué 1.250.000 fr. s'est vendu dernièrement aux enchères 149.000 fr., c'est-à-dire le vingtième de son prix d'estimation.

La crise actuelle n'est pas due, comme on le croit généralement, à un développement excessif de la production en chiffres absolus.

Ainsi depuis 50 ans, le vignoble girondin a diminué de plus de 55.000 hectares (1) ; il en est de même dans les autres régions productrices de vins fins : Bourgogne, Champagne, Centre.

La consommation intérieure est restée relativement stable, mais par contre

(1) En 1875, 188.000 hectares étaient cultivés en vigne dans le Département de la Gironde ; en 1920, 135.940 ; en 1933, 130.971.

nos exportations ont régressé d'une manière telle que, sans aucun doute, leur chute brutale est la cause déterminante de la crise pour nos vins de qualité.

Nos exportations, qui se montaient à 1.661.000 hectolitres en 1913, sont tombées à 825.000 hectolitres en 1934 pour se relever légèrement à 830.000 hectolitres en 1935.

En 1913, la Gironde exportait à l'étranger 30 % de sa production ; elle n'en exporte plus aujourd'hui que 5 %, soit une chute des 5/6. A certaines époques elle a exporté jusqu'à 75 % de sa production.

La chute des exportations françaises est générale. De 50 milliards en 1929, elles sont tombées à 15,5 milliards en 1935, dont 5 milliards à destination des colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat. Toutefois, cette chute est proportionnellement plus accentuée pour nos vins, car du huitième rang qu'ils occupaient en 1913 dans le montant global de nos exportations, ils sont passés au dixième en 1923 et au quinzième en 1930.

Une cause permanente de ce recul peut être recherchée dans une évolution de la structure économique de certains pays et plus particulièrement dans le développement de la culture de la vigne dans certaines régions favorables. Ainsi, en Argentine, l'exportation de nos vins en fûts de la Gironde qui atteignait 63.000 hectolitres en 1913 n'est même plus mentionnée actuellement dans les statistiques. Toutes proportions gardées, la situation est identique au Brésil où nos exportations atteignaient 13.000 hl. en 1913 et en Uruguay où elles s'élevaient à 10.000 hl. Ainsi, l'accroissement de la production locale nous a fait perdre presque complètement les marchés de l'Amérique du Sud.

Par ailleurs, la conjoncture économique n'a cessé d'évoluer d'une manière défavorable au commerce international.

A cet égard, les principes d'autarchie qui ont pris la place prépondérante dans la direction de la politique économique mondiale depuis le début de la crise ont trouvé un terrain particulièrement vulnérable dans nos exportations de vins. Ce sont en effet des produits de consommation dits de luxe qui ne sont pas indispensables à la vie nationale du pays importateur. L'entrée peut donc en être facilement restreinte ou prohibée par tous les procédés de protection habituels : droits de douane, taxes intérieures, contingentement, restriction aux transferts, monopole d'importation.

*
* *

Parmi ces mesures, on doit citer en premier rang les restrictions à la libre circulation des devises qui existent dans un grand nombre de pays étrangers et le plus souvent constituent un obstacle insurmontable pour nos exportateurs.

Des restrictions de cet ordre existent dans tous les pays de l'Europe Centrale et Orientale — à l'exception de la Suisse, de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie — au Danemark, au Japon, aux Pays baltes, et d'une manière générale, dans tous les pays de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud. Dans cet ordre d'idées, le cas de l'Allemagne peut être considéré comme typique.

Le Gouvernement du Reich subordonne toute importation à l'octroi d'une « autorisation de devises ». Il parvient ainsi à assurer à l'Allemagne les disponibilités nécessaires au règlement de ses approvisionnements en matières premières.

Nos vins ont été durement frappés par cette réglementation et c'est un marché de première importance qui se trouve ainsi fermé. Pour l'exportation des vins de Bordeaux, notamment, l'Allemagne était de très loin notre premier marché avec 110.000 hl. en 1913, soit 25 % de l'exportation totale des vins de Bordeaux dans le monde. Or, les exportations de la région de Bordeaux en Allemagne en 1934 n'ont atteint que 4.700 hl. Il ne semble pas qu'il fût au pouvoir du Gouvernement français d'amener le Reich à modifier de fond en comble sa politique économique qui lui était dictée par des raisons impérieuses : armement, pénurie d'or et de devises.

De plus, la rupture commerciale actuelle est éminemment défavorable à nos exportations vers l'Allemagne. Il est à espérer qu'une reprise des relations sur un rythme normal nous permettrait de recouvrer au moins partiellement ce débouché. Il convient toutefois de signaler avec satisfaction la réussite d'une récente opération de compensation privée en faveur des vins de Bordeaux, portant sur un montant de 2,5 millions de francs, avec en contrepartie l'importation en France de divers produits industriels allemands d'une valeur équivalente.

*
* *

Les tarifs douaniers des divers pays étrangers ont un caractère fréquemment prohibitif. Ainsi, pour les vins en fûts, les droits s'élèvent par hl. à 334 fr. en Grande-Bretagne, à 681 fr. en Roumanie, à 1.500 fr. en Australie, etc... De plus, ces taxes sont en général plus élevées sur les vins en bouteilles, de telle sorte que le producteur et le négociant français sont incités à exporter leurs vins en fûts. Ils n'exercent plus alors aucun contrôle sur la mise en bouteille. Il en résulte des fraudes préjudiciables au bon renom des vins français.

L'augmentation des taxes douanières s'est poursuivie sur un rythme accéléré depuis la fin de la guerre mondiale. Toutefois, et surtout depuis 1927, dans ses Accords commerciaux, la France a obtenu que les droits soient maintenus à leur niveau antérieur sur les principaux marchés d'exportation : Allemagne, Angleterre, Suisse, Belgique, etc... et, même dans certains cas, nous avons obtenu des diminutions sensibles.

Les accords conclus de 1932 à 1935 avec le Canada, la Suède, la Norvège, la Finlande et tout récemment avec les Etats-Unis (1) en sont la preuve.

Les pays étrangers ont cherché également par tous les moyens, non seulement à protéger leur marché par des droits de douane ou à assurer l'équilibre de leur balance commerciale et de leur balance des comptes par des restrictions de change, mais ils ont encore voulu accroître leurs ressources et leurs recettes fiscales en imposant des droits élevés sur les produits consommés sur leur territoire ; c'est pourquoi les taxes intérieures perçues sur les vins ont été fréquemment majorées. On a vu dans certains pays, notamment en Pologne (2) et en Amérique du Sud, toute une floraison de taxes accessoires venir s'ajouter aux droits de douane, fréquemment les doubler et même les tripler, et grever de charges sans cesse accrues le prix de vente des vins de France sur ces marchés.

(1) V. l'article paru dans la revue du 14 mai 1936 sur l'Accord Commercial franco-américain.

(2) En Pologne il existe une taxe intérieure de 40 fr. par bouteille sur les vins mousseux.

Dans cet ordre d'idées, l'initiative fiscale des Gouvernements et Parlements étrangers étant en jeu, il est fort difficile d'obtenir des garanties.

Toutefois, certains résultats ont pu être obtenus. C'est ainsi que les droits d'accise ont été réduits aux Pays-Bas grâce à l'accord signé entre la France et la Hollande au mois de mai 1935 et que des assurances nous ont été données dans divers pays à ce sujet, notamment en Grèce et en Pologne.

Des négociations sont actuellement en cours avec la Pologne. La question des taxes intérieures y sera vraisemblablement évoquée.

Les mesures de contingentement appliquées par divers pays étrangers ont également un résultat néfaste sur nos exportations de vins et les ramènent à un volume inférieur à la demande des consommateurs du pays considéré.

Ainsi, en Suisse en 1919 nous envoyions 150.000 hl. de vins ; actuellement nous n'en exportons qu'environ 100.000.

Une autre raison de la restriction de nos exportations de vins est due à leur prix souvent supérieur à celui de la concurrence étrangère. L'octroi de primes compensatrices à l'exportation risquerait souvent d'aggraver la situation en provoquant de la part des Etats étrangers l'application de taxes anti-dumping.

Ces vins étrangers de qualité inférieure sont fréquemment vendus sur les marchés extérieurs sous des dénominations et appellations d'origine françaises.

La France a obtenu une protection de ses appellations dans 24 pays étrangers par les stipulations des Traités de paix. Depuis cette époque, nous pouvons constater que cette politique fondée sur la défense de la loyauté commerciale s'est peu à peu imposée dans divers autres pays.

A cet égard, il convient de signaler qu'en 1934 la Belgique a promulgué une loi des plus remarquables. Malheureusement les lois sur les fraudes ne s'appliquent pas automatiquement ni en France ni à l'étranger. Il faut donc que les producteurs s'y intéressent et fassent des procès aux fraudeurs ce qui, quand il s'agit de pays lointains, constitue un obstacle presque insurmontable à la reconnaissance efficace de leur bon droit.

Enfin, la dévaluation de presque toutes les monnaies : la livre, le dollar, le franc belge, les monnaies scandinaves, celles basées sur l'argent, ont eu une influence défavorable sur les exportations françaises. Dès la dépréciation de la livre, nos ventes de vins ont fléchi sensiblement. Elles se sont relevées à la suite de l'accord commercial intervenu en juin 1934. L'augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs britanniques qui s'est manifestée au cours de ces dernières années a contribué également à permettre à nos vins de conserver leur place traditionnelle sur ce marché.

Dans d'autres pays, au contraire, la réduction de la capacité d'achat est la cause primordiale de la réduction de nos exportations de vins. Il en est ainsi notamment dans les rares pays, comme la Suisse ou les Pays-Bas, qui ont conservé intact leur étalon monétaire.

*
* *

Malgré leur vulnérabilité due à leur caractère de produits de consommation et de produits de luxe, nos vins occupent encore une place de premier plan dans notre commerce extérieur. Il est probable que toute reprise économique durable

aura sur leur exportation les effets les plus heureux en raison précisément de leur sensibilité dans les périodes de restriction et de la grande élasticité de la consommation.

A cet égard, il est à souhaiter que le récent accord commercial franco-américain, qui, comme nous l'avons vu dans un article précédent, apporte à notre viticulture des satisfactions étendues, constitue les prémices d'une reprise générale de cette branche de notre commerce international.

BERNARD ROUVRAY.

ACTUALITÉS

J. BRANAS : Chronique méridionale hebdomadaire.
Michel FLANZY : Chronique œnologique.
Situation du marché des vins dans le Midi (E. F.).

Chronique méridionale hebdomadaire

Hybrides précoces. — L'agriculture prend à une certaine altitude un aspect bien particulier; la terre y est pauvre, parfois rare; les cultures y sont multiples et à caractère extensif. Par la difficulté des transports et des échanges, l'agriculteur y est privé, dans une certaine mesure, de ce que l'on nomme couramment les bienfaits de la civilisation. La vie y est, en somme, plus difficile et plus rude.

Ces conditions assez défavorables ont constamment incité les habitants des montagnes à une émigration vers les vallées, les plaines et trop souvent les grandes villes : ce déplacement n'est pas toujours heureux pour les montagnards et il laisse des villages sans foyer. Dès lors, on ne saurait trop mettre en œuvre à d'évidentes fins sociales les moyens susceptibles d'améliorer leurs conditions d'existence. La consommation du vin faisant partie des conditions courantes de la vie — c'est même, assez souvent, une des principales — la culture de la vigne s'est établie à quelqu'altitude et elle occupe des terres qui n'avaient jamais porté de vignobles ou qui n'en portaient plus depuis un demi-siècle autour de la région méditerranéenne : Basses-Cévennes et Montagne Noire en particulier. La vigne s'y élève jusqu'à 5 à 600 mètres à bonne exposition.

A coup sûr, les régions spécifiquement agricoles et plus particulièrement productrices de vins de consommation courante ne sauraient, sans la redouter, considérer cette évolution dans ses répercussions commerciales. Il ne semble pas, à vrai dire, qu'il s'ensuive forcément pour ces vignobles un très important manque à gagner car la montagne, souvent pauvre et toujours peu peuplée, n'a jamais pu être un client important. Il est aussi douteux qu'elle puisse devenir un concurrent sérieux.

Quoi qu'il en puisse être de ces répercussions, on ne voit pas bien comment elles pourraient être évitées par des moyens réellement simples, et il faut accepter comme un signe des temps et une chose inéluctable cette sorte de décentralisation de la culture de la vigne, décentralisation dont on retrouve ailleurs, et pour des raisons qui ne sont pas tellement différentes, des apparences certaines.

Les vignobles de montagne sont soumis aux nécessités résultant d'un climat

particulier. L'hiver précoce et long est suivi tardivement d'un court été. Les cépages qui mûrissent convenablement leurs fruits ont un cycle évolutif court et sont nécessairement précoces. Trop tardifs, ils donnent des vins trop acides, âpres, sans alcool, de ces vins dont on dit qu'il faut se tenir à la table pour en boire.

Bien des cépages français conviendraient parfaitement à de telles situations, car il existait et il existe encore des vignobles établis à une certaine altitude, même lorsqu'ils sont élevés en latitude. Ils produisent parfois des vins fins : Arbois est à 3 ou 400 mètres, et il en est bien d'autres.

Malheureusement, la culture des cépages du pays réclame des soins de véritables spécialistes. Or, on n'est pas vigneron en montagne, et on n'est pas, en particulier, préparé à l'exécution convenable des traitements anticryptogamiques. On l'est si peu qu'il est, le plus souvent, impossible de trouver dans les domaines, même sous la forme d'une pièce de musée, cet instrument ailleurs fort commun qu'est un pulvérisateur à dos d'homme. Il en existe quelquefois un, à la mairie, c'est-à-dire à des lieues, et il est destiné à combattre le doryphore. Il sert d'ailleurs assez peu. C'est dire que, dans ces conditions, il faudrait un effort éducatif considérable pour que l'agriculteur consente à accorder à sa vigne l'indispensable protection contre les maladies.

La question a été spontanément résolue autrement, par la culture de cépages présentant une certaine résistance à ces maladies, c'est-à-dire des hybrides producteurs directs. Les anciens offices agricoles, avec l'aide de l'enseignement agricole départemental, ne sont pas étrangers à cette diffusion accélérée par l'expérimentation, sur place, des pionniers et des curieux. Les hybrides producteurs-directs présentent ici d'incontestables avantages ; ils sont d'abord rustiques, résistants aux grands froids de l'hiver. Leur résistance phylloxérique, plus ou moins élevée, permet de les cultiver non greffés, car les sols de montagne sont généralement peu phylloxérants et peu calcaires aussi. Dans beaucoup de cas et pour beaucoup d'entre eux la résistance aux maladies est suffisante pour qu'ils se passent de traitement.

Enfin on peut cultiver des hybrides sans être un fin vigneron, les tailler un peu à la diable et obtenir du vin tout de même.

Oui, mais, quel vin ? Ce n'est pas, en général, du nectar tant par suite des conditions souvent défectueuses de la vinification que par le choix mal compris des cépages cultivés. Bien souvent et surtout autrefois on a fait appel aux plus mauvais des hybrides et, en dehors de l'**Isabelle**, le **Clinton** et le **Noah** ont occupé une place assez considérable qu'ils cèderont difficilement. Le **Noah** s'y montre trop tardif et on connaît son vin et celui des deux autres. On en cultive encore d'autres, moins mauvais si l'on peut dire, et c'est assez lamentable. Si nous abordons ici cette question, c'est surtout pour indiquer les hybrides sur lesquels le choix peut raisonnablement porter en considérant en première ligne la qualité du vin. Puisqu'une chose doit être faite, il vaut autant la bien faire et connaître les éléments qui le permettent.

On doit donc s'adresser aux hybrides précoces : il n'en manque pas et cette propriété est généralement apportée dans les croisements par la plus hâtive des espèces américaines, le Vitis Riparia.

Oberlin a obtenu en Alsace des hybrides Gamay-Riparia très précoces, dont **595 Oberlin, 604 O., 605 O.** Ils sont tous très vigoureux, très résistants à la chlorose (comme beaucoup de Vinifera-Riparia), n'exigeant ni sulfatage, ni soufrage, mais ils produisent peu, surtout les deux derniers. Il faut les charger à la taille pour obtenir une production acceptable de petites grappes.

Le **595 O.** mûrit plus tôt que les deux autres, mais tous débourrent de bonne heure et redoutent par conséquent les gelées de printemps après lesquelles ils repoussent plus ou moins bien à fruit, le mieux partagé à cet égard paraissant être le **595 O.**

Les vins du **604 O.** et du **605 O.** n'ont absolument rien d'agréable : parfois à goût herbacé, ils rappellent encore, accentué, celui de certains sirops de fruits, de framboise ou de cassis. Le vin du **595 O.** est très acide et point trop grossier, mais il est malheureusement très coloré, teinturier même, ce qui le rend épais et difficile à consommer seul.

En somme, aucun de ceux-ci ne donne entière satisfaction.

Baco a obtenu dans le Sud-Ouest un hybride, issu d'un croisement dans lequel intervenait le Riparia, qui a eu une belle carrière : **I Baco (24-23 B).** Il mûrit précocement ses fruits, est très puissant, doit aussi être chargé à la taille pour parvenir à une acceptable production, peut venir le plus souvent franc de pied, même en sol calcaire (jusqu'à 30 % de calcaire). Il peut aussi se passer de tout traitement.

Malheureusement ce cépage débourre très tôt comme les hybrides Oberlin cités précédemment, ce qui l'expose à souffrir des gelées de printemps. C'est là un obstacle à sa culture dans les situations à gelées fréquentes, car il ne repousse que faiblement à fruit, obstacle qui est abaissé sinon supprimé par la taille longue exécutée avec quelque précaution.

C'est assez regrettable, car le vin du **I B.** peut être consommé sans coupage ; normalement constitué, il est cependant parfois un peu trop coloré, parfois presque agréable si la cueillette est effectuée à temps, parfois aussi un peu pommade si elle est trop retardée.

Le **19.637 Castel** est aussi un hybride précoce, très vigoureux et coulard mais moins rustique que les précédents, car il redoute l'Anthracnose maculée et aussi le Mildiou : deux et parfois trois sulfatages sont ici nécessaires, ce qui lui enlève beaucoup d'intérêt, et d'autant mieux que son vin n'a absolument rien d'attrayant ; il est neutre, alcoolique, mais teinturier et épais.

Et c'est à peu près tout. Le choix peut ensuite porter sur des hybrides précoces qui, tel le **2 Gaillard,** donnent un vin fortement foxé, ou sur un grand nombre d'autres qui s'avèrent trop tardifs ou qui manquent de valeur culturale. Encore, doit-on signaler l'intérêt du **5455 Seibel,** plus tardif que le **I B.,** mais encore assez hâtif pour mûrir ses fruits à une certaine altitude. Il donne un bon vin qui ne vaut pas celui du **I B.** ; il est aussi moins rustique mais plus fertile.

En résumé, le **I B.** paraît être le cépage le mieux adapté aux nécessités indiquées au début parmi les cépages connus et longuement expérimentés. Constatons toutefois que sa sensibilité excessive aux gelées de printemps et sa faible production ne permettent pas de considérer comme résolu par lui le problème posé ici. Son cycle végétatif est encore trop long ou plutôt commence trop tôt :

il gagnerait largement en intérêt à posséder un débourrement tardif tout en gardant une maturité précoce. Certains cépages européens ont cette qualité-là.

Nous n'avons pas la place nécessaire pour parler aujourd'hui des cépages blancs, et il n'est pas dans notre intention d'évoquer avant que leurs mérites ne s'affirment les cépages obtenus plus récemment.

JEAN BRANAS.

Chronique œnologique

La *Revue de Viticulture* veut donner à ses fidèles lecteurs une Chronique œnologique à côté de la Chronique viticole déjà magistralement tenue. La Revue a bien voulu me la confier. Deux raisons m'ont fait accepter cet honneur.

Je veux d'abord, par mon acceptation, rendre un pieux hommage à la mémoire de M. P. Viala. L'attention bienveillante qu'il portait aux jeunes, la juste critique qu'il exerçait sur leurs travaux constituaient autant d'encouragements inestimables. Ne rejetant aucune nouveauté, quelque inattendue qu'elle fût, demandant seulement un supplément d'expérimentation, il était pour nous, les jeunes, la grande autorité sur laquelle nous pouvions, en toute quiétude, nous appuyer. Il était la lumière qui oriente, l'espoir qui soutient et encourage. Que sa mémoire recueille ma volonté fervente de m'attacher à l'œuvre qu'il a créée et d'apporter à la Revue le meilleur de mes idées et de mes travaux.

Je veux ensuite, avec l'expérience que j'ai pu acquérir au service de l'œnologie, préciser tous les problèmes posés par l'industrie de la vigne, indiquer leur évolution heureuse ou malheureuse et discuter de la meilleure orientation à donner à cette industrie essentielle pour l'économie nationale.

J'examinerai tous les problèmes de la production, — aussi bien ceux de l'industrie du vin que ceux des autres produits de la vigne. Car si le vin en est le produit principal, — le raisin, — le moût naturel ou concentré prennent, par leur utilisation directe dans le courant de la consommation, une importance sans cesse accrue. Et si en période ordinaire le vin peut constituer l'unique destination de la vigne, dans les années d'abondance tous les autres dérivés doivent être autant de moyens rationnels pour accorder la consommation à la production sans destruction ou dévalorisation de richesse. Dans le champ si varié de tous ces dérivés du raisin et du vin, la science doit judicieusement s'exercer en créant et en améliorant sans cesse.

Pour les vins, j'indiquerai les progrès à réaliser encore dans chacun des types offerts au goût du consommateur. Mes directives tiendront compte des acquisitions les plus récentes de la science et de ma propre expérimentation. Pour chacun des autres dérivés, j'étudierai les techniques les plus satisfaisantes, les améliorations possibles. Et sans vouloir prophétiser, j'essaierai de dégager pour chacun d'eux les plus grandes possibilités d'avenir. Mais ici mon action sera grandement facilitée par le concours de tous les praticiens. Leur expérimentation m'est si précieuse que sans eux ma tâche serait rendue très difficile. Il est en effet des facteurs qui m'échappent : ce sont ceux qui se dégagent seulement de l'expérimentation industrielle dans les chais et les caves, et non de la modeste expérience du laboratoire. Pour le plus grand bien de l'économie viticole, un courant d'échanges doit s'établir entre le laboratoire et les praticiens. Certaines de leurs observations peuvent être à l'origine de progrès capitaux.

Le problème de la consommation retiendra également mon attention. Ici surtout l'opinion du consommateur est particulièrement précieuse pour mieux orienter cette branche de l'économie agricole et l'améliorer. Attentivement, je suivrai ses désirs pour les comprendre, les justifier ou les raisonner, les encourager ou les rectifier.

Quant au problème du négoce, il reste pour l'œnologue d'un intérêt majeur. Celui-ci a auprès du commerçant un rôle à remplir. Il ne s'agit pas seulement des problèmes techniques traitant de la conservation et de l'amélioration des vins ou de leur transport dans les conditions meilleures. Il faut aussi que l'œnologue soit averti des tendances commerciales, qu'il s'agisse des qualités recherchées dans les vins ou des cours qui leur sont appliqués. Leurs mercuriales doi-

vent être l'objet de ses méditations. Ici également le progrès sera fonction d'une collaboration constante entre l'œnologue et le commerçant.

C'est ainsi que nos chroniques examineront tous les différents aspects de l'économie viticole en étudiant les problèmes de la production, des échanges et de la consommation. Le lecteur s'apercevra que dans la plupart des cas la science a son mot à dire pour permettre une meilleure utilisation des produits de la vigne. Mais il ne suffit pas à cette science de comprendre et de perfectionner. Il faut qu'elle se pénètre des problèmes posés en se gardant de tout anachronisme dans le temps et dans les méthodes. Pour bien jouer son rôle directeur, elle doit en effet progresser en parfait accord avec toutes les disciplines auxquelles elle fait appel. Un exemple : le rayonnement de la matière vivante de quelque nature qu'il soit, la richesse des milieux naturels en vitamines diverses, le processus intime de la fermentation alcoolique sont des acquisitions assez récentes dont l'œnologue doit se préoccuper. Il doit en faire des bases d'appréciation et de progrès. On verra comment au cours de chroniques ultérieures.

Ainsi conçue, la Chronique établira entre tous ceux qui se préoccupent de la viticulture un courant d'échanges ininterrompus. C'est alors que pourront harmonieusement s'accorder tous les facteurs de cette industrie rurale. Seule en effet, la collaboration de toutes les activités, et à laquelle je suis passionnément attaché, paraît capable d'apporter aux problèmes multiples de la viticulture, les solutions rationnelles, seules satisfaisantes.

MICHEL FLANZY,
directeur de la Station régionale de Recherches viticoles et œnologiques de Narbonne.

Situation du marché des vins dans le Midi. — Après une hausse accentuée dans le mois de juin, le calme est revenu dans les achats dès les premiers jours de ce mois et une baisse est survenue après un tassement.

A la suite d'une résistance des propriétaires encouragée par le président de la Commission des boissons, le commerce n'a plus fait d'offres et a même refusé, pendant quelques jours, d'examiner les échantillons qui lui étaient soumis par les courtiers et les propriétaires eux-mêmes.

Les marchés de Montpellier, de Narbonne et de Béziers du commencement de ce mois ont été plus calmes que jamais, ce qui a déterminé bon nombre de viticulteurs de s'abstenir de se rendre à la ville cette dernière semaine.

En ce moment, certains négociants consentent à examiner des échantillons, mais ils n'achètent de petites quantités que s'ils trouvent « une bonne affaire ». Peu d'affaires au-dessus de 8 fr. 50 le degré-hecto.

Le tassement dans les transactions ne s'explique pas trop en raison des prévisions d'une récolte au-dessous de la moyenne dans notre Midi, faible dans le Centre et un peu compromise en Algérie.

Il est probable que la trop forte résistance de la propriété sur des conseils intéressés a fait réagir le commerce un peu approvisionné qui épuise ses réserves avant de faire de nouveaux achats et crée ainsi le marasme dans les marchés.

Nous avons espoir tout de même que des achats se feront sous peu, la consommation étant en ce moment assez active et les attaques de Mildiou sur les feuilles se multipliant dans notre région, malgré les sulfatages répétés.

Les retiraisons de vins achetés pendant les mois précédents se font à une cadence accélérée. — E. F.



REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

PARIS. — Prix de vente de gros à gros : vin rouge 9°, 130 fr. et au-dessus ; 10°, 135 fr. et au-dessus; Vin blanc ordinaire, 130 fr. Vin blanc supérieur, 150 fr.

Prix de vente en demi-gros : Vins rouges ordinaires à emporter, 9°, 170 fr. et au-dessus; 10°, 190 fr. et au-dessus. Vin blanc ordinaire, 185 fr. et au-dessus, 9° 1/2 à 10°, 200 fr. et au-dessus l'hectolitre. Droits compris.

Prix au détail : vin rouge 1er choix, de 490 fr. ; vin blanc dit de comptoir, 530 fr. Picolo, 600 fr. Bordeaux rouge vieux, 900 fr. Bordeaux blanc vieux, 920 fr. ; la pièce rendue dans Paris, droits compris, au litre, 1 fr. 60 à 3 fr.

BORDEAUX. — Vins rouges 1933, 1ers crus Médoc, de 9.500 à 11.000 fr. ; 2es crus, de 4.500 à 5.500 fr. ; 1ers crus, Saint-Emilion, Pomerol, de 3.800 à 4.500 fr. ; 2es crus, de 2.700 à 3.100 fr. ; Paysans, 1.200 à 1.500 fr. — Vins rouges 1934, 1ers crus Médoc, de 8.000 à 10.000 francs; 1ers crus Graves, 3.000 à 4.100 fr. ; 2es crus, 2.400 à 2.500 fr. le tonneau de 900 litres; Paysans, 800 à 1.000 fr. — Vins blancs 1933, 1ers Graves supérieurs, de 2.600 à 3.500 fr.; Graves, 2.300 à 2.900 fr. en barriques en chêne.

BEAUJOLAIS. — Mâcon 1res côtes, de 300 à 425 fr. ; Mâconnais, 250 à 300 fr. ; Blancs Mâconnais 2e choix, 400 à 500 fr. Blancs Mâcon, 1res côtes, 400 à 500 fr.

VALLÉE DE LA LOIRE. — *Orléanais.* — Vins blancs de Sologne, 200 à 250 fr. Vins blancs de Blois, 250 à 350 fr.

Vins de Touraine : Vouvray, 500 à 700 fr. ; Blancs, 9 fr. » à 9 fr. 50 ; Rouges 9 fr. à 9 fr. 50.

Vins d'Anjou : Rosés, 350 à 550 fr. ; Rosés supérieurs, 600 à 900 francs. Blancs supérieurs, 800 à 1.000 fr. ; Blancs têtes, 1.000 à 1.200 fr.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1934, 270 à 300 fr. ; Muscadet 1935, de 380 à 430 fr. ; Gros plant 1935, 125 à 175 fr, la barrique de 228 litres prise au cellier du vendeur.

CHARENTES. — Vins pour la distillation de 3 fr. à 5 fr. à la propriété.

ALGÉRIE. — Rouges, de 8 fr. 50 à 9 fr. 75 le degré. Blancs de rouges, 9 fr. » à 9 fr. 50.

MIDI. — *Nîmes (27 juillet 1936).* — *Cote officielle :* Vins rouges : Aramon et Blanc de blanc, 9 fr. à 9 fr. 25; Montagne, 8°5 à 10°, 8 fr. 50 à 9 fr. Clairettes, 9 fr. 25 à 9 fr. 50 ; Rosés, 9 fr. » à 9 fr. 25; Vins de Café, 9 fr. » à 9 fr. 75; moyenne, 8 fr. 75.

Montpellier (21 juillet). — Vins rouges, 8 fr. 75 à 9 fr. 25. Rosé, » fr. » à » fr »; Blanc, de blanc » fr. » à » fr. »; moyenne 9°, 9 fr. ».

Béziers (25 juillet). — Rouges 8 fr. 50 à 9 fr. 25 ; moyenne 8 fr. 75 pour les 9 degrés; Rosés, » fr. » à » fr. »; Blancs, » fr. » à » fr. ». Insuffisance d'affaires.

Minervois (26 juillet). — Marché d'Olonzac, 9 fr. 25 à 9 fr. 50 le degré avec appellation; moyenne, 9 fr. 25.

Perpignan (25 juillet). — Vins rouges 9° à 11° 8 fr. 50 » à 9 fr. Chambre de Commerce, moyenne, 8 fr. pour les 9 degrés.

Carcassonne (25 juillet). — Vins rouges 8°5 à 11°, de 8 fr. 50 à 9 fr. 50 suivant degrés ; moyenne des 9°, 8 fr. 75.

Narbonne (26 juillet). — Vins rouges de 9 fr. à » 10 fr. ; moyenne, 9 fr. 25.

COURS DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, prix minimum 98 fr. le quintal, orges, 77 fr. à 79 fr. »; escourgeons, 62 fr. à 66 fr.; maïs, 80 fr. à 90 fr.; seigle, 74 fr. » à 75 fr. »; sarrasin, 101 fr. à 106 fr.; avoines, 72 fr. » à 75 fr. — Sons, à 47 à 50 fr. — Recoupettes, de 49 à 50 fr.

Pommes de terre. — Hollande, de 170 à 190 fr., saucisse rouge, de 70 à 85 fr.; Esterling, de 90 à 100 fr.; nouvelles, 150 à 200 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kgs à Paris : Paille de blé, 95 fr. à 130 fr.; paille d'avoine, de 100 fr. à 135 fr.; paille de seigle, 95 fr. à 130 fr.; luzerne, 110 fr. à 180 fr.; foin, 115 fr. à 185 fr.

Semences fourragères. — Trèfle violet, de 450 à 675 fr.; féveroles, de 64 à 66 fr.; sainfoin, 150 à 135 fr.

Tourteaux alimentaires (Marseille). — Tourteaux de lin, les 100 kgs, 83 fr. »; Coprah, 88 à 92 fr.; Arachides extra blancs, à 66 fr.

Sucres. — Sucres base indigène n° 3, 100 kgs, 177 fr. 50 à 178 fr. 50.

Bétail (La Villette le kg viande nette suivant qualité). — Bœuf, 4 fr. » à 16 fr. ». — Veau, 6 fr. » à 12 fr. 50. — Mouton, 6 fr. » à 30 fr. ». — Demi-Porc, 6 fr. 50 à 9 fr. 60. — Longe, de 10 fr. » à 12 fr. 50.

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 10 fr. » le kg. — Acide citrique, 11 fr. » le kg. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kgs. — Anhydride sulfureux, 210 fr. à » fr. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr. — Tartre brut, 95 à 100 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche), 16 fr. 30; sulfate de potasse 46 %, 91 fr. 50; chlorure de potassium 49 %, 67 fr. 20; *Engrais azotés* : Tourteaux d'arachides déshuilés 8 % d'azote, 42 fr.; Nitrate de soude 15,5 % d'azote de 90 fr. 50 à 94 fr. 75 les 100 kgs. — Nitrate de chaux 13° d'azote, 72 fr. 50 à 75 fr. 50 les 100 kgs; sulfate d'ammoniaque (20,40 %), 93 fr. 50 à 95 fr. »; *Engrais phosphatés :* Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 26 fr. 50 à 28 fr. 50 les 100 kgs; superphosphate d'os (G. M.), (0.15 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 53 fr. 50. — Phosphates : Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 50 fr. ». — Cyanamide en grains 20 % d'azote, 100 à 103 fr. — Sang desséché moulu (10 à 12 % azote organique), l'unité, 7 fr. 75 ; corne torréfiée (13 à 15 % azote organique), 7 fr. 75 l'unité. — Dolomagnésie, 23 fr. les 100 kilos.

Soufres : Sublimé, 88 fr. 50; trituré, 69 fr 50. — Sulfate de cuivre gros cristaux, janvier, 127 fr. les 100 kgs; neige, 132 fr. ». — Sulfate de fer, cristallisé 100 kgs, 26 fr. — Chaux, 31 fr. — Chaux blutée, de 70 % = 76 fr. la tonne. — Plâtre cru tamisé, 45 fr. — Carbonate de soude Solvay, 44 fr. » (par 10 tonnes, pris à l'usine 7 fr. par sac en plus) ; au détail 95 à 105 fr. les 100 kilos. — Nicotine à 800 gr., 350 fr. — Arséniate de plomb, 420 fr. en bidons de 30 kgs, 440 fr. en bidons de 10 kgs, 400 fr. en bidons de 5 kgs et 1.000 fr. en bidons de 2 kgs. — Arséniate de chaux (calarsine en poudre) Dose d'emploi : 500 grs. par hectolitre de bouillie. En fûts fer, de 50 kgs, 5 fr. 25 le kg. En fûts fer de 20 kgs, 4 fr. 75 le kg. En boîtes fer de 2 kgs., 4 fr. 75 le kg. En boîtes fer de kg., 5 fr. 25 le kg — Suifs glycérinés, 80 %, 445 fr. les 100 kgs

Fruits et primeurs. — Cours des Halles Centrales de Paris : les 100 kilos. Amandes vertes, 300 à 500 fr. — Oranges, 350 à 500 fr. — Poires de choix, 750 à 1.000 fr.; communes, 100 à 300 fr. — Pommes choix, 450 à 800 fr. — Pommes communes, 150 à 320 fr. — Fraises, 250 à 400 fr. — Abricots, 600 à 1.000 fr. — Pêches, 200 à 500. — Cerises, 350 à 750 fr. — Prunes, 300 à 500 fr. — Groseilles, 250 à 300 fr. — Framboises, 400 à 600 fr. — Cassis, 200 à 300 fr. — Figues, 500 à 700 fr. — Raisin, d'Algérie, 500 à 600 fr. — Bananes, 350 à 400 fr. — Noix, 360 à 460 fr. — Noisettes, 500 à 550 fr. — Dattes, 530 à 650 fr. — Melons de Nantes, 6 à 25 fr. — Artichauts du Midi, 35 à 50 fr. — Choux-fleurs, 100 à 275 fr. — Oseille, 60 à 80 fr. — Epinards, 80 à 160 fr. — Tomates, 300 à 350 fr. — Oignons, 60 à 80 fr. — Poireaux, 150 à 250 fr. les 100 bottes. — Laitues de Paris, 15 à 60 fr. le 100. — Radis, 40 à 80 fr. les 100 bottes. — Haricots verts, 300 à 800 fr. — Asperges, 180 à 400 fr. — Pois verts, 80 à 160 fr. — Carottes, 200 à 240 fr.

Le Gérant : H. Buron.

PARIS — SOC. GÉN. D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE.